



# COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE

*Le régime de la cotutelle internationale de thèse est défini par l'arrêté du 6 janvier 2005.*

## Cadre général

---

La cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants et qui permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche française et étrangère. L'étudiant en cotutelle effectue son travail sous le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés.

Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention liant deux établissements dont un est nécessairement français. Les procédures et les règles sont celles du Doctorat français et celles du doctorat dans le pays partenaire. L'étudiant doit être régulièrement inscrit dans les deux universités.

Les deux universités reconnaissent la validité de la cotutelle mise en place et celle du diplôme obtenu (grade de Docteur pour l'université française et diplôme équivalent pour l'université étrangère).

## La convention de cotutelle

---

L'UVSQ étant membre de l'Université Paris-Saclay, elle applique les procédures mises en place par le Collège doctoral de l'Université Paris-Saclay.

Toutes les informations sur le site web du collège doctoral :

1. Qu'est ce qu'un accord de cotutelle internationale de thèse ?
2. Quelles sont les conditions ?
3. J'y vais ! Comment établir une convention ?
4. Qui sont mes correspondants ?
5. Où trouver des informations pratiques sur l'accueil et l'entrée sur le territoire ?
6. J'ai déjà un accord signé, mais il y a du changement. Comment établir un avenant ?
7. ADI 2019 : un programme de l'IDEX Paris-Saclay pour soutenir des cotutelles internationales de thèse

## Acquittement des droits d'inscription dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse

---

### **1er cas : votre convention de cotutelle est finalisée et signée par toutes les parties**

Vous devez vous acquitter de vos droits d'inscription conformément aux dispositions stipulées dans votre convention et fournir obligatoirement une attestation d'inscription dans l'établissement partenaire.

### **2ème cas : votre convention de cotutelle n'est pas finalisée**

Dans ce cas vous relevez du régime normal d'inscription. Vous devez alors vous acquitter de la totalité des droits d'inscription UVSQ. Votre inscription en cotutelle ne pourra être effective qu'après la signature de la convention.